



N.REF : JJG/CB
DC N° 16.439

DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de maintenance
avec la Société Comptoir Monétique
pour deux lecteurs de cartes bleues
au Garden Tennis et à la Piscine Couverte
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer deux contrats de maintenance pour une durée de 12 mois avec la Société Comptoir Monétique dont le siège social se trouve –Parc Cadéra Sud P 17 Avenue Ariane BP 80151 33706 MERIGNAC CEDEX-. pour deux lecteurs de cartes bleues matériel Ingenico ICT220 et PP280CL, destinés au Garden Tennis et à la Piscine couverte.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 Fonctions 4141 et 413 du Budget communal.

Fait à ROYAN, le 05 octobre 2016

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 octobre 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE HELP LINE

Le présent contrat s'applique aux appareils vendus et installés en France Métropolitaine.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

- 1.01 Help Line s'engage à assurer une assistance téléphonique au client ou à son personnel de caisse pour des manipulations occasionnelles complexes ou pour diagnostiquer une anomalie. Le téléchargement d'une nouvelle version logicielle ou d'une nouvelle application pourra être réalisé à distance. Toute intervention sera effectuée dans une procédure de sécurité préservant les transactions en mémoire dans la machine du client.
- 1.02 Le numéro d'appel du service Help Line est accessible 6 jours sur 7, du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30. Afin de faciliter la recherche de sa fiche, le client devra indiquer son numéro de téléphone et le numéro de contrat.
- 1.03 Après diagnostic téléphonique et en cas d'anomalie sérieuse, le présent contrat couvre les pièces et la main d'œuvre nécessaires à la remise en état de fonctionnement du matériel. Cette prestation de maintenance sera réalisée sur site par un technicien mandaté par Help Line. Le matériel est forgé, c'est à dire qu'il n'y aura pas de piston par numéro de série. Le terminal expédié en échange standard se substituerà au terminal reçu à notre laboratoire. Vous ne pourrez prétendre à aucune indemnité liée à la fréquence ou à la durée des communications téléphoniques liées au service après-vente. La garantie Help Line est liée au terminal et à l'utilisateur initial. En cas de cession, en informer Help Line.
- 1.04 Installation. Le terminal sera installé dans un local à l'abri des températures élevées, de l'humidité, des projections d'eau et des chocs et si nécessaire, appliquer un produit répulsif pour les insectes parasites.
Raccorder l'appareil sur une prise secteur 220v normalisée et à une ligne téléphonique classique (norme RTC) non restreinte (permettant d'appeler les numéros surtaxés 08 ...) ou à l'INTERNET ADSL (abonnement à un Accès Monétique Internet indispensable).

Article 2 : EXCLUSIONS

- N'entrent pas dans le cadre de ce contrat :
- 2.01 L'usage normale, le remplacement ou la réparation des lecteurs de carte à puce, de l'imprimante, du pin-pad, du transformateur externe, des cordons de raccordements électriques et téléphoniques, des éléments de plâtrerie, la fourniture des consommables tels que papiers, batteries d'accumulateurs et cartouches d'encre.
 - 2.02 Les dommages résultant de causes externes au matériel notamment :
 - la mauvaise utilisation et toute intervention non prévue par le manuel opératoire.
 - l'activation des sécurités de la norme VISA MASTERCARD SIE CB « PCIPED » concernant l'autoprotection du terminal - réactivation obligatoire en atelier agréé (mise en sécurité physique ou logique de l'appareil suite à une intrusion ou à une suspicion d'intrusion).
 - les dégâts dus aux chocs, au vandalisme, aux liquides, à l'incendie, aux dégasés des eaux, à la foudre, aux surtensions (réseaux électrique ou de télécommunication) et aux catastrophes naturelles.
 - les dommages dus à la présence de corps étrangers dans l'appareil et notamment ceux provoqués par les insectes parasites.
 - les travaux de modification du matériel, rendus nécessaires par l'évolution des normes et notamment l'implantation de logiciel exigeant une extension de la mémoire ou un échange standard de sous-ensemble.

Tous les cas d'intervention d'Help Line non couverts par le présent contrat feront l'objet d'une facturation séparée. Les réparations hors contrat seront réalisées après devis soumis à l'approbation du client. En cas de refus, le matériel de remplacement fourni par échange standard sera repris.

Help Line ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, des pannes et anomalies de fonctionnement de celui-ci y compris ceux résultant de la durée de la panne ou de la durée d'immobilisation nécessaire à sa remise en état.

Article 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et irrévocable de 12 mois suivant sa date de signature. Au-delà de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant son échéance. Toute année restée due dans son intégralité même si sa dénonciation intervenait en cours d'année.

Article 4 : PRIX ET PAIEMENT

Le prix du contrat indiqué au recto sera facturé annuellement. Les taxes en vigueur en sus.
La facture reste due dans son intégralité, même dans le cas où le matériel n'aurait pas été utilisé par le client pour quelque motif que ce soit. Ce prix sera révisé chaque année selon la variation des indices publiés par le Bulletin Officiel de Service des Prix.
La facture est payable à réception net et sans escompte, par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire.
En cas de retard de paiement, les prestations sont suspendues à l'échéance.
Clause pénale. Le défaut de paiement au terme convenu entraîne l'extinction de l'intégralité des sommes dues au titre du présent contrat.
La perception d'intérêt de retard au taux de base bancaire majoré des trois points jusqu'à paiement intégral, le paiement d'une somme de 50% sur le montant des sommes dues avec un minimum de 77 euros et un maximum de 135 euros, au titre des dommages et intérêts et de clause pénale.
Cette somme est indépendante des frais et dépenses de justice.

Article 5 : LITIGES

Toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation, l'exécution ou la non exécution des présentes dispositions seront traitées en priorité à l'amiable. En cas de désaccord, seul la Juridiction de Bordeaux sera compétente.



COMPTOIR MONÉTIQUE

CONTRAT HELP LINE

SITE DE MAINTENANCE

contrat n°

Date d'édition 2 10 7 2 0 16 Date d'effet 0 1 0 8 2 0 16

102293

Enseigne GARDEN TENNIS Siret

Raison sociale VILLE ROYAN Resp.

Adresse 80 Avenue de Pontailiac

CP 17 2 0 5 Ville ROYAN CEDEX

Tél. 0 5 4 6 3 8 4 5 7 7

Fax

Téléphone portable

N° d'appel Service Help Line®
0 892 880 044

Équipement mainteneur (Constitueur - Référence - N° de série)

INGENICO ICT220 & pp280CL

16085CT80224939 - 16009PP81997954

Options de garantie

Garantie initiale 12 mois

Le prix du contrat est de 1 4 0 € par an, taxes en vigueur en sus

Extension 36 mois Option réservée au terminal neuf devant être souscrite lors de l'achat. La période de garantie initiale est donc de 48 mois. Le prix de l'extension est de € taxes en vigueur en sus. Il est payable en une seule fois d'avance.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans restriction ni réserve.

A Royan le 06/10/2016
Par le Député-Maire
et par délégation
Le Premier Adjoint

77205 Patrick MARENGO
(Date, signature et cachet)

CACHET REVENDEUR

COMPTOIR MONÉTIQUE

Parc Cadera Sud P 17
Avenue Ariane
BP 80151

33706 MERIGNAC Cedex

Serf au capital de 430 000 €

Siret 43919895300010 NAF 4666Z

Exemplaire à retourner signé

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE HELP LINE

Le présent contrat s'applique aux appareils vendus et installés en France Métropolitaine.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

- 1.01 Help Line s'engage à assurer une assistance téléphonique au client ou à son personnel de caisse pour des manipulations occasionnelles complexes ou pour diagnostic d'une anomalie. Le technicien, de préférence, sera équipé d'une nouvelle application pour effectuer les interventions. Toute intervention sera effectuée dans une procédure de sécurité préservant les transactions en mémoire dans la machine du client.
- 1.02 Le numéro d'appel du service Help Line est accessible 6 jours sur 7, du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30. Afin de faciliter la recherche de sa fiche, le client devra indiquer son numéro de téléphone et le numéro de contrat.
- 1.03 Après diagnostic téléphonique et en cas de anomalie sérieuse, le présent contrat couvre les pièces et la main d'œuvre nécessaire à la remise en état de fonctionnement du matériel. Cette prestation de maintenance sera réalisée sur site par un technicien mandaté par Help Line. Le matériel est fongible. C'est à dire, qu'il n'y aura pas de gestion par numéro de série. Le terminal expédié en échange standard se substituera au terminal reçu à notre laboratoire. Vous ne pourrez présenter aucune indemnité liée à la fréquence ou à la durée des communications téléphoniques liées au service après-vente. La Garantie Help Line est liée au terminal et à l'utilisateur initial. En cas de cession, en informant Help Line.
- 1.04 Installation Le terminal sera installé dans un local à l'abri des températures élevées de l'humidité, des projections d'eau et des chocs et si nécessaire, appliqué un étiquetage pour les inscriptions parasites.

Raccorder l'appareil sur une prise secteur 220v normalisée et à une ligne téléphonique classique (norme RTC) non restreinte (permettant d'appeler les numéros surtaxés 08) ou à INTERNET ADSL (abonnement à un Accès Monétique à Internet indispensable).

Article 2 : EXCLUSIONS

- N'entrent pas dans le cadre de ce contrat :
- 2.01 L'usure normale, le remplacement ou la réparation des lecteurs de carte à puce, de l'imprimante, du pin-pap, du transformateur externe, des cordons de raccords électroniques et téléphoniques, des éléments de plastique, la fourniture des consommables tels que papiers, batteries d'accumulateurs et cartouches d'encre.
 - 2.02 Les dommages résultant de causes externes du matériel notamment :
 - la mauvaise utilisation et toute intervention non prévue par le manuel opératoire
 - l'activation des sécurités de la norme VISA MASTERCARD GIE CB « PCI PED » concernant l'autoprotection du terminal, réactivation obligatoire en atelier agréé (mise en sécurité physique ou logique de l'appareil suite à une intrusion ou une suspension d'intégrité) ou de télécommunication) et aux catastrophes naturelles
 - les dommages dus à la présence de corps étrangers dans l'appareil et notamment ceux provoqués par les insectes parasites,
 - les travaux de modification du matériel rendus nécessaires par l'évolution des normes et notamment l'implantation de logiciel exigeant une extension de la mémoire ou un échange standard de sous-ensemble

Tous les cas d'intervention d'Help Line non couverts par le présent contrat feront l'objet d'une facturation séparée. Les réparations hors contrat seront réalisées après devis soumis à l'approbation du client. En cas de refus, le matériel de remplacement fourni par échange standard sera en état.

Help Line ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, des pannes et anomalies de fonctionnement de celui-ci y compris ceux résultant de la durée de la panne ou de la durée d'immobilisation nécessaire à sa remise en état.

Article 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et révoquable de 12 mois suivant sa date de signature. Au sein de la période initiale, il sera tacitement reconduit par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant son échéance. Toute année restée due dans son intégralité même si sa dénonciation intervenait en cours d'année.

Article 4 : PRIX ET PAIEMENT

Le prix du contrat indique au recto votre facture annuelle. Les taxes en vigueur en sus. La redevance reste due dans son intégralité, même dans le cas où le matériel n'aurait pas été utilisé par le client pour quelque motif que ce soit. Ce prix sera revu chaque année selon la variation des indices publiés par le Bulletin Officiel de Service des Prix. La facture est payable à réception net et sans escompte par chèque prélevement automatique ou carte bancaire.

Clause pénale : Le défaut de paiement au terme convenu entraîne l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues au titre du présent contrat. Le paiement d'intérêt de retard au taux de base bancaire majoré des trois points jusqu'à paiement intégral. Le paiement d'une somme de 50% sur le montant des sommes dues avec un minimum de 17 euros et un maximum de 135 euros, au titre des dommages et intérêts et de clause pénale. Cette somme est indépendante des frais et dépenses de justice.

Article 5 : LITIGES

Toutes contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation, l'exécution ou la non exécution des présentes dispositions seront traitées en priorité à l'amiable. En cas de désaccord, seul la Juridiction de Bordeaux sera compétente.

CONTRAT HELP LINE

SITE DE MAINTENANCE

Date d'édition 2 10 7 2 0 1 6 Date d'effet 0 1 0 8 2 0 1 6

102294

Enseigne PISCINE COUVERTE Siret

Raison sociale VILLE ROYAN Resp.

Adresse 80 Avenue de Pontailiac

CP 17 2 0 5 Ville ROYAN CEDEX

Tél. 0 5 4 6 0 5 6 7 0 Fax

Téléphone portable

Without Service Help Line
0 892 880 044

Équipement matériel : console, CUI, Récepteur - V de 3878

INGENICO ICT220 & pp280CL

16085 CT 80225030 - 16003 PP 8199 F339

Options de garantie

Garantie initiale 12 mois

Le prix du contrat est de 1 4 0 € par an, taxes en vigueur en sus.

Extension 36 mois Option réservée au terminal neuf devant être souscrité lors de l'achat.

La période de garantie initiale est d'octobre 49 mois. Le prix de l'extension est de € taxes en vigueur en sus. Il est payable en une seule fois d'avance.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte sans restriction ni réserve.

LE CLIENT
M. ROYAN (Signature)
Pour le Préfet Maire
et par délégation
Le Premier Adjoint
P. MARENGO
(Date, signature et cachet)

CACHET REVENDEUR

COMPTOIR MONETIQUE

Parc Cadera Sud P 17
Avenue Ariane
BP 80151

33706 MERIGNAC Cedex

Sarl au capital de 430 000 €

Siret 43919995300010 NAF 4666Z

Exemplaire à retourner signé

